



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3232

Attribution de subventions de fonctionnement général (2e tranche) à 8 maisons de l'enfance et à l'Entraide Pierre Valdo au titre de l'année 2017 - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2017/3232 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL (2E TRANCHE) A 8 MAISONS DE L'ENFANCE ET A L'ENTRAIDE PIERRE VALDO AU TITRE DE L'ANNEE 2017 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/2716 du 16 janvier 2017, vous avez approuvé d'attribution par la Ville de Lyon de subventions de fonctionnement général aux 9 maisons de l'enfance et à l'Entraide Pierre Valdo, en application des conventions-cadres signées entre la Ville de Lyon et ces associations pour la période 2015-2017.

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre d'une politique de soutien à la vie associative car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens de solidarité entre les habitants d'un même quartier.

Ce réseau repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général telles que les centres sociaux, les maisons des jeunes et de la culture et les maisons de l'enfance, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens, notamment ceux rencontrant les difficultés les plus grandes.

Les maisons de l'enfance œuvrent principalement à la promotion et au développement d'activités socioéducatives pour les enfants de Lyon et leurs familles. Elles conduisent des projets associatifs répondant aux besoins de leur territoire d'implantation et ancrés dans un réseau partenarial local.

En outre, 7 maisons de l'enfance de Lyon et l'association Entraide Pierre Valdo sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils périscolaires dans le cadre de l'expérimentation lyonnaise de la réforme des rythmes scolaires. Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville de Lyon et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon ;
- le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF du Rhône ;
- la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon ;
- le contrat local de santé (CLS) de Lyon.

Les conventions-cadres constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre de ce partenariat en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2017 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général 2017. Cette première attribution a été votée par délibération n° 2017/2716 du 16 janvier 2017 ;
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal, au vu des conclusions des rencontres de dialogues de gestion.

A l'instar des années précédentes, les dialogues de gestion avec les services municipaux ont eu lieu entre avril et mai 2017 avec pour objet de faire un point précis avec les associations gestionnaires de maisons de l'enfance et l'Entraide Pierre Valdo sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés.

8 des 9 maisons de l'enfance et l'Entraide Pierre Valdo étant en mesure de répondre aux attentes conventionnelles et les objectifs propres à chaque association étant atteints ou réorientés d'un commun accord avec la Ville de Lyon, je vous propose d'attribuer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général ajustée sur la base des éléments de bilan et d'évaluation partagés lors des dialogues de gestion techniques et politiques, ainsi que d'approuver les conventions d'application correspondantes.

La maison de l'enfance du 3^e Ouest ayant informé la Ville de Lyon que son Conseil d'administration avait décidé d'arrêter définitivement ses activités à effet du 1^{er} septembre 2017 et d'engager une procédure de dissolution de l'association, il n'est donc pas nécessaire de lui attribuer une 2^e tranche de subvention de fonctionnement général au titre de l'exercice en cours.

Vu la délibération n° 2017/2716 du 16 janvier 2017 ;

Vu les conventions-cadres 2015-2017 liant la Ville de Lyon et les associations gestionnaires de maisons de l'enfance de Lyon et l'Entraide Pierre Valdo ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

DELIBERE

1. Les subventions de fonctionnement général suivantes sont allouées aux maisons de l'enfance ci-dessous, à l'exception de la maison de l'enfance du 3^e Ouest et à l'Entraide Pierre Valdo :

Arts	Maisons de l'enfance	2 ^e tranche 2017	Total 2017 (pour information)	Total 2016 (pour information)
3 ^e	Maison de l'Enfance Lyon 3 ^e Est	77 039 €	405 345 €	405 345 €
3 ^e	Maison de l'Enfance 3 ^e Ouest Part-Dieu	0 €	53 081 €	106 162 €
4 ^e	Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la jeunesse de la Croix-Rousse	20 596 €	254 978 €	237 099 €
5 ^e	Maison de l'enfance de Lyon Ménival	20 632 €	156 492 €	183 158 €
6 ^e	Maison de l'Enfance du 6 ^e	108 797 €	548 829 €	551 372 €
7 ^e	Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7 ^e arrondissement	116 101 €	386 762 €	344 226 €
8 ^e	Maison de l'enfance de Monplaisir	114 527 €	578 957 €	586 584 €
9 ^e	Maison de l'enfance de la Duchère	67 208 €	332 297 €	325 522 €
9 ^e	Maison de l'enfance Robert Wolville de Lyon 9 ^e - Saint-Rambert	32 592 €	251 550 €	284 921 €
5 ^e	Entraide Pierre Valdo	66 670 €	304 999 €	295 729 €
	Total	624 162 €	3 273 290 €	3 320 118 €

2. Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions-cadres ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense en résultant, soit 624 162 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41942, nature 6574, fonction 421, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD